

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Le PRECURSEUR donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE :

LYON, rue du Garet, n° 5, au 2°
PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LYON, 14 août.

Roi et République.

On reproche assez généralement à la presse d'agiter trop souvent des questions purement politiques, et de s'épuiser en vaines discussions abstraites et métaphysiques, tandis que tant de sujets plus positifs, plus réels, d'un intérêt plus grand et mieux compris, viennent offrir un si vaste champ à sa polémique, en même temps qu'un moyen de calmer un peu l'irritation des partis. Vous discutez cent ans, dit-on, sur les bases fondamentales de la constitution, sur les formes du gouvernement, que vous ne seriez pas plus d'accord, vous, écrivains, et que l'esprit public n'en serait pas plus avancé.

Nous comprenons parfaitement qu'on puisse donner à la presse un pareil avis, et le reproche est fondé jusqu'à un certain point. Mais la presse doit-elle, dans le temps où nous sommes, abandonner la défense de principes dont la conservation et le développement sont regardés comme essentiels à l'amélioration de notre état physique et moral? Nous demandons à ces hommes politiques, aux économistes qui voudraient tous les jours voir nos colonnes chargées de longs traités sur les finances et l'industrie, nous leur demandons en quel état se trouverait actuellement la presse, si chaque matin elle allait jeter au nez de ministres ignares comme les Montalivet, les d'Argout, une leçon d'économie politique, lorsqu'elle se voit attaquée par les mêmes hommes dans ses droits les plus chers. Tant que d'aussi étroites capacités seront à la tête des affaires, il nous semblera ridicule de laisser de côté notre thèse ordinaire, et nous n'irons pas nous occuper de ponts, de canaux, de routes, quand les journaux ministériels eux-mêmes nous entraînent dans une autre voie.

Présentez-vous donc au ministère avec le plus beau plan que vous voudrez; dites que l'Etat au moyen d'une faible rognure au trésor, verrait s'établir entre deux parties du territoire isolées et appauvries jusqu'à présent, des communications qui les enrichiraient ainsi que le pays. Nous n'avons pas de fonds pour cela, répond le ministre; mais la chambre pourrait en voter, si on le lui proposait; la chambre ne comprend pas cela et ne voterait pour rien de semblable. Nous vous demandons alors l'autorisation d'agir à nos frais; on refuse, et l'on n'obtient ordinairement pas plus d'autorisation que d'encouragement et d'allocation.

On a dû remarquer, d'ailleurs, les efforts, que la presse a faits diverses fois, pour aborder le terrain de l'économie; les fautes politiques du ministère, ses attaques et celles des journaux salariés, ne lui ont jamais permis de rester long-temps dans cette situation nouvelle. On a beaucoup moins prêté d'attention à cette seconde polémique qu'à la première, et force a été de repousser encore les laborieuses élucubrations de nos praticiens. L'ère des économistes n'est pas arrivée, il faut attendre qu'un industriel-ministre vienne donner une autre impulsion aux capitaux et aux richesses de l'Etat. Qu'on nous pardonne donc de revenir à notre thème habituel.

Au milieu de cette immense anarchie de théories gouvernementales, de doctrines subversives ou conservatrices de l'ordre actuel, on est obligé sans cesse de recommencer l'interprétation des principes sur lesquels repose la constitution. Nous avons démontré, il y a quelques jours, que dans le système représentatif, tel qu'il est admis, il fallait que le roi fût responsable, quelle que fût son influence dans l'action du gouvernement. Nous ne nous sommes pas engagés du tout à soutenir ce système comme le meilleur, nous avons seulement raisonné la combinaison politique, nous l'avons fait logiquement et d'après les bases stipulées dans la Charte d'août. Nous avons avancé que le roi, dans tous les cas, qu'il gouvernât ou qu'il ne gouvernât pas, si toutefois ce dernier cas est possible, devait être dégagé de toute responsabilité, parce que nous ne voyons le moyen d'accuser, de juger, de condamner la royauté, et de lui infliger un châtiment que par la violence d'une révolution. Or, personne ne s'aviserait de dire que nous ayons voulu faire le procès à la révolution; on conviendra sans doute que nous ne devons pas admettre une tourmente politique comme un moyen de prouver à la royauté qu'elle est responsable; on sait depuis quarante ans que la révolution ne juge guère mais renverse, et tout est dit. Si l'on nous pousse jusqu'à ce terme, nous reconnaitrons, et tout le monde reconnaitra, que la royauté est responsable. Mais on n'a pas fait entrer en ligne de compte, dans notre seconde Charte, que la révolution avait le droit d'anéantir une royauté criminelle, et on a eu raison; le triste sort de Charles X prouvait assez clairement que la révolution légitime tout. Ainsi, comme on le voit, on n'a d'action contre la royauté que l'action révolutionnaire, car

nous n'avons pas dans nos lois d'action judiciaire tendant à enlever au roi la moitié de sa couronne seulement et à lui laisser l'autre moitié. Il la garde ou bien on la lui fait restituer en le déposant. Il n'y a pas là de milieu.

Sans responsabilité, cependant, un gouvernement n'est pas possible. Aussi la responsabilité est-elle de principe; mais au lieu de regarder le premier magistrat héréditaire qui peut très-bien ne pas gouverner du tout, s'il ne trouve aucun homme qui veuille s'attacher à ses doctrines (cela ne se voit guère), elle retombe sur les ministres. Il reste donc à doter le pays d'une loi sur la responsabilité ministérielle; sans cette loi, le système représentatif constitué en 1830, manque de son ressort organique le plus essentiel.

On nous répond à cela que, puisque nous admettons difficilement un roi qui ne gouverne pas, il est immoral que la responsabilité pèse sur les ministres dont on demande la signature et pas autre chose; que d'ailleurs il n'est pas impossible de voir un monarque inerte, un mannequin assis sur le trône, puisque cela se passe ainsi sur le trône anglais. Nous avons prouvé, dans un article précédent, que la morale n'aurait point d'atteinte à souffrir avec une loi sur la responsabilité ministérielle, car la royauté gouvernant toujours avec sa prérogative de la nomination des ministres, sera moins récalcitrante et moins influente, dans le conseil, dès le moment que les conséquences du caprice royal provoqueraient la perspective d'une responsabilité dangereuse. Voilà l'explication exacte de la théorie contenue dans la constitution de 1830. Pour l'application de cette théorie, nous l'attendons encore. Il faut une loi sur la responsabilité du gouvernement; jusque-là il est juste de dire que le système est inorganisé et incomplet.

Qu'on ne vienne pas dire, d'après cet exposé, que nous défendons par conviction cette forme de gouvernement; nous la commentons sans l'adopter, et nous cherchons, au contraire, une combinaison dans laquelle le roi ne soit absolument rien; il le faut pour ne pas blesser le grand principe de la souveraineté du peuple.

Quant au système anglais, nous ne le partageons pas davantage. La prérogative royale est la même en Angleterre qu'en France; il suffit de lire l'histoire anglaise depuis 1688 jusqu'à nos jours pour se convaincre de cette vérité, tout en avouant cependant qu'il existe une assez grande différence entre leurs lois et les nôtres sur la responsabilité des fonctionnaires et de tous les agens du pouvoir.

Depuis 1688, la couronne en Angleterre a toujours exercé une influence puissante dans son cabinet, lors toutefois que cette couronne reposait sur la tête d'un monarque doué de quelque capacité. Ainsi, nous avons vu les torys et les wighs dominer tour-à-tour suivant les dispositions de la couronne. Guillaume III favorisa les wighs et fut son premier ministre, jusqu'à la fin de son règne. La reine Anne débuta de la même manière, et finit par céder l'influence aux torys, non parce qu'ils étaient puissants alors dans le parlement, la majorité continuait à suivre l'opposition, mais bien parce qu'un intrigant et une intrigante de palais s'emparèrent de l'affection de la reine qui, du reste, avait naturellement une tendance à se rapprocher des torys. Pendant ces deux règnes, l'action constitutionnelle fut nulle. Les successeurs de Guillaume et d'Anne, soit par incapacité, soit par indifférence, abandonnèrent la direction des affaires aux influences du parlement. C'est à cette époque brillante et triste, brillante par l'éclat des orateurs de tribune, triste par la nullité des résultats pour le peuple anglais, que commença cette guerre fameuse entre deux orgueilleuses factions se disputant le pays, se combattant, se renversant à coups d'éloquence, époque de renégats politiques, où la réforme parlementaire fut agitée, proposée, défendue et repoussée par les mêmes hommes, guerre qui a duré jusqu'à ce qu'un monarque, pénétré de la nécessité impérieuse de satisfaire aux exigences nouvelles, sans le concours de la plus aristocratique des deux chambres anglaises, et se mettant au-dessus des partis, soit venu emporter d'assaut cette réforme demandée depuis 60 ans.

Si lord Grey, dans ces derniers temps, n'eût pas été rappelé au ministère, une catastrophe aurait suivi infailliblement le refus du monarque de passer outre le parlement. L'action ou l'inertie de la couronne, devaient prévenir ou faire éclater une révolution qui s'est opérée pacifiquement par la prérogative royale.

C'est donc à tort que le monarque en Angleterre est regardé comme frappé par la constitution d'inertie gouvernementale. Cette influence ou cette nullité de la couronne dépendent, ainsi qu'en France, du plus ou moins de capacité et d'activité du monarque régnant.

Il est donc prouvé que le roi gouverne, quand il le veut, sans être jamais responsable; mais ce principe ne se con-

cilie plus avec la souveraineté du peuple qui prétend se débarrasser tout-à-fait de l'intervention royale. Voici donc une question nouvelle à traiter. On demande maintenant si ces mots de *monarchie* et d'*institutions républicaines*, solennellement prononcés par le pouvoir à l'Hôtel-de-Ville, signifient un *roi-monarque*, et en-dessous de lui les institutions républicaines; ou bien un *roi républicain*. Ce ne sont pas ici de vaines subtilités, et une distance immense sépare le *monarque à institutions républicaines* du *roi républicain*. Le premier se conçoit à-peu-près tel que le roi actuel, mais associé avec le républicanisme appliqué rigoureusement à tous les agens inférieurs et à tous les ressorts secondaires dans l'administration. Ainsi le roi serait le seul magistrat excepté du système électif, les autres fonctionnaires devraient tous sortir de l'urne électorale. Il est évident que le républicanisme ne doit pas se borner là, et qu'il s'exerce naturellement sur l'existence sociale du monarque lui-même. Ainsi le républicanisme ne souffre pas de traitement comme la liste civile, ni de luxe, ni de cour, ni de camarilla pour ramasser les faveurs et l'argent qu'on lui jette. Le républicanisme est essentiellement sévère et économe.

Il est évident aussi que c'est la souveraineté du peuple qui fait bénévolement la concession du principe de l'hérédité royale, et non le monarque qui fait la concession du principe de la souveraineté du peuple. Cette distinction est importante, car les deux principes étant contradictoires, il y a nécessairement transaction, le plus fort des deux principes fait une concession que le plus faible accepte.

Le *roi républicain* est tout-à-fait différent du premier. Dans ce système, l'hérédité royale disparaît, parce que l'hérédité est un privilège. Le roi républicain n'est pas électif temporaire, parce qu'il ne serait plus roi, mais il est électif viager; il gouverne, car l'oisiveté est un privilège; il gouverne et il est responsable et révocable. La constitution alors contient les formes que les corps de l'Etat doivent suivre pour amener la déposition du roi républicain, quand dans son gouvernement il commet un acte qui provoque son accusation. La souveraineté du peuple est d'accord avec la royauté, et la condamnation de celle-ci n'entraîne pas une révolution. Le caractère de cette forme politique, c'est la révocabilité de la royauté viagère.

Ainsi, trois partis commentent et interprètent à leur manière le programme de l'Hôtel-de-Ville. Le juste-milieu l'entend dans le sens de la constitution actuelle, c'est-à-dire qu'il nie le pacte de juillet, et retourne à la restauration. Le mouvement demande une loi sur la responsabilité ministérielle, la plus grande annihilation possible de l'action royale, et l'économie républicaine appliquée depuis la royauté, jusqu'au dernier fonctionnaire de l'Etat. Le troisième fait surgir du programme un roi magistrat viager, révocable, soumis à l'action du contrôle représentatif.

Le premier parti est absurde autant qu'immoral, en refusant les garanties pour lesquelles le peuple a versé son sang en juillet. Le second se sauve par une subtilité du reproche qu'on lui adresse sur la contradiction de ses deux principes avoués, l'hérédité royale et la souveraineté nationale. Selon lui, la société n'est pas encore arrivée au point où l'on pourrait sans danger développer toutes les conséquences de l'omnipotence populaire. Ce parti est le plus actuel, le plus en harmonie avec l'opinion, et son quasi-républicanisme est le plus propre à reculer le triomphe du dernier parti, auquel incontestablement appartient l'avenir. Pour lui, c'est une question de temps. Ainsi, le juste-milieu n'est plus le juste-milieu représenté par le ministère et les centres; le juste-milieu maintenant est le parti du programme, c'est le côté gauche de la chambre des députés. Que le système du 13 mars s'applaudisse de ses progrès dans l'opinion qui l'abandonne.

Il est donc prouvé qu'il est impossible de priver la couronne de toute influence gouvernementale; or, si l'on trouve absurde que celui qui gouverne ne soit pas responsable, il serait tout aussi absurde de faire peser une entière responsabilité sur le monarque dont l'action serait restreinte par celle de ses ministres. On retombe alors logiquement dans le parti le plus avancé du programme, qui s'est prononcé pour l'institution d'un *roi républicain*, magistrat suprême, responsable, condamnable et révocable.

Paul VILLARS.

Nous lisons dans le *Courrier de Lyon* la liste de ses actionnaires. Nous connaissons enfin cette fameuse élite du barreau, de la magistrature et du commerce. Nous en remercions le *Courrier*, car il est bon de savoir à qui l'on a à faire, tant pour le présent que pour l'avenir.

Toutefois c'est un curieux ensemble d'opinions politiques, que cette élite du barreau, de la magistrature et du commerce; la biographie en serait aussi plaisante qu' instructive. Nous y trouvons des hommes de toutes les cou-

leurs et de tous les régimes, mais surtout de ceux qui, en 1815 et 1816, se distinguèrent par l'exagération de leur zèle et de leur dévouement à la cause des Bourbons. A cette époque; ils étaient aussi furieux de royalisme qu'ils sont aujourd'hui furieux de modération; et on les vit s'élancer à la suite du duc d'Angoulême ou prendre les armes contre les conspirateurs de Grenoble. Il n'y avait pas alors de cocarde blanche d'une dimension assez grande pour exprimer la chaleur de leur zèle, et certains de leurs amis d'aujourd'hui peuvent se rappeler avoir été accueillis par eux aux cris de *A bas les fédérés! à bas les bonapartistes!* Nous pourrions au besoin fournir les preuves de ce que nous avançons.

Il est aussi parmi les actionnaires du *Courrier* des hommes que nous ne nous attendions pas à y trouver et qui seront peu satisfaits de la publicité donnée à leur nom. Ces hommes, tiraillés entre leur ambition et leurs convictions politiques, étaient bien aises de conserver un pied dans chaque parti. Ce terme moyen n'est plus possible aujourd'hui; le *Courrier* vient de les attacher pour toujours aux opinions qu'il représente.

En politique les noms propres disent beaucoup, car ils expliquent l'avenir par le passé. Que le public étudie l'histoire des patrons du *Courrier de Lyon*, il y trouvera la clé des doctrines et de la direction de ce journal.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

ARRÊTÉ.

Nous, maire de la ville de Lyon,
Vu l'élévation soutenue de la température et la grande sécheresse qui diminuent notablement les eaux potables de l'intérieur de la ville;
Considérant que la nécessité de ménager la consommation de ces eaux oblige l'autorité à empêcher qu'elles ne soient employées à des usages d'une utilité secondaire;
Vu les lois de 1790 et 1791 sur la police, et notamment sur la salubrité et l'approvisionnement des objets nécessaires à la vie;
Avons arrêté :

ARTICLE PREMIER.

Les architectes, maîtres-maçons et entrepreneurs feront puiser, et à leurs frais, soit dans le Rhône, soit dans la Saône, selon la proximité, les eaux nécessaires aux constructions et réparations des bâtiments ou maisons dont ils ont la direction, sans qu'ils en puissent prendre, pour cet usage, aux fontaines, pompes et puits de l'intérieur destinés aux besoins de la population.

ART. II.

MM. les commissaires de police sont chargés de constater les contraventions qui pourront être commises au présent arrêté.
Fait à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, le 15 août 1852.

Le maire de la ville de Lyon,
PRUNELLE.

Le *Constitutionnel* croit toujours à la guerre; il ne peut pas concevoir que le gouvernement persiste aussi long-temps dans sa silencieuse apathie qui accroît et prolonge l'incertitude et cause des alarmes si funestes à la fortune publique. Après avoir donné une longue lettre de Lausanne sur l'envahissement des Autrichiens vers les frontières suisses, lettre dont peut-être il est dupe, comme il le fut déjà lors du document Dupin, le *Constitutionnel* ajoute :

« Outre les faits graves et nombreux que nous avons présentés hier au souvenir du gouvernement, et qui démontrent de la manière la plus évidente la haine des rois anti-constitutionnels contre notre révolution de juillet, et leur mauvais vouloir pour la France actuelle, il ne faut pas oublier que l'autocrate du Nord, eu même temps qu'il soutire jusqu'à la dernière goutte le sang de la Pologne, agglomère, sur les frontières occidentales, de nombreuses et fortes colonnes, et qu'au moment où l'insurrection éclata sur les bords de la Vistule, Strogonoff était occupé à préparer les gîtes de l'armée russe destinée à se rendre en France pour rétablir Charles X sur le trône. Il ne faut pas perdre de vue que le parjure, le tyran du Portugal, est le favori du czar, du gouvernement prussien et du cabinet de Metternich; que, pour eux, le duc de Modène, le seul des souverains qui ait refusé de reconnaître la royauté de Louis-Philippe, est le prince de prédilection.

» Et cet ordre, donné par le czar à tous ceux de ses sujets qui étaient en France au moment de la révolution de juillet, d'en sortir sous le délai de quinze jours. Et la prohibition des journaux français dans la Russie, dans les domaines de l'Autriche et de la Prusse, quand les journaux de l'étranger qui s'impriment à Paris y sont accueillis avec empressement. Et l'équipée de la duchesse de Berry, ourdie, commencée sous leurs yeux, avec un argent qui ne pouvait pas être le sien ni celui de sa famille. Et mille autres faits qui caractérisant chaque jour, depuis deux ans, l'antipathie la plus prononcée de ces princes contre notre ordre de choses actuel. On ne peut pas oublier tout cela.

» On envoie gravement des explorateurs reconnaître les forces militaires que l'Autriche condense sur les frontières de la Suisse. Mais n'avons-nous pas là le petit-fils de Kellermann? Avions-nous besoin, au reste, pour savoir à quoi nous en tenir, qu'il y eût 100,000 Autrichiens en Italie, 80,000 Autrichiens ou Bavares dans le Tyrol ou sur la rive droite du Haut-Rhin, 100,000 Prussiens en aval, 100,000 Hollandais en face de la Belgique? Avons-nous besoin d'entendre les trompettes de la sainte-alliance pour savoir qu'elle nous déteste? et si la haine que le pouvoir absolu nous a vouée, perce à travers le voile de sa diplomatie, si elle sort par tous ses pores, opposons à sa duplicité la franchise, attribut de l'honneur, et soyons prêts à repousser la force par la force, si on nous attaque.

» Rappelons-nous aussi que ses promesses ont très-souvent été perfides. Le même roi de Prusse qui faisait condamner à mort le général York comme traître envers Napoléon, dans sa campagne de Russie, lui érigea une statue après sa chute; Schwartzenberg, qui commandait les 30,000 Autrichiens formant l'aile droite de l'armée française, de lieutenant de l'empereur des Français, devint général en chef de l'armée autrichienne qui concourut à le détrôner, et quelques années auparavant nos ambassadeurs avaient été massacrés à Rastadt.

» Voilà des faits authentiques, des faits qui, plus que ja-

mais, doivent rester profondément gravés dans la mémoire des hommes placés à la tête de notre gouvernement. »

LAFAYETTE.

Sur le fond uniforme et pâle de la politique actuelle, se détache la figure majestueuse de Lafayette. Ce n'est plus un homme, c'est une ère politique incarnée. En vain le ressentiment de l'aristocratie européenne a voulu ternir ou compromettre son illustre vie. Il paraît, et sa vue commande le silence; il monte à la tribune, et ces inimitiés si turbulentes se calment; il parle, et ses rares paroles, claires, fermes, incisives, symbole d'une croyance éprouvée par le martyre, ne sont plus le simple plaidoyer d'un défenseur de la liberté, mais la sentence définitive que la liberté prononce, par la bouche de son fils aîné, contre les usurpateurs de ses droits.

Vétérane d'une cause glorieuse et sacrée; d'une cause plus belle, s'il est possible, dans ses revers que dans ses triomphes; d'une cause dont l'infatigable succès, quelque temps retardé par les nuées contemporaines, s'approche cependant sur les ailes rapides de la destinée, Lafayette, toujours simple, toujours un, toujours lui-même, n'a point d'ambiguïté à expliquer, point de contradiction à pallier, point de précautions oratoires à employer. Privilège admirable des âmes fortes et franches! Elles proclament ce que les autres cachent; elles s'honorent des vœux que les autres renient; elles se sauvent par où les autres périssent: car le respect qui les entoure leur sert d'épée contre leurs ennemis dans quelques rangs qu'ils soient placés.

Génération nouvelle, que tant d'éloges intéressés accueillent, que tant de pièges séducteurs environnent, et qui naguère encore, émerveillée des sophistiques docteurs du camp, attendait de leur politique creuse et boursoufflée l'accomplissement des illusions qu'ils t'avaient fait prendre pour des espérances.....; lève les yeux plus haut, c'est un autre modèle qu'il te faut, une prompte expérience t'a montré la vanité de leurs conseils. La vaste insignifiance dans laquelle ils ont conduit le pays; l'anarchie morale qui nous environne et qui nous presse; ces majorités tant pronées, qui disparaissent et se fondent à mesure qu'on les renforce; ces discussions qu'on ferme avant de les avoir ouvertes; ces contradictions perpétuelles des discours et des faits; ces talens si prétentieux entés sur de si médiocres caractères; ces paroles si pompeuses, tombées de la tribune pour couvrir des actes si mesquins; cette eau bénite de chambre qui ne vaut pas mieux que l'ancienne eau bénite de cour; ces finances qu'on épuise, cette agriculture qu'on étouffe, ce commerce qui s'éteint, cette industrie qui se dévore elle-même, tout annonce la nécessité de changer de route si l'on veut arriver à bien. Tout ceci n'est qu'une activité sans action, un travail sans résultat, une agitation sans mouvement, une apparence sans réalité, un véritable cauchemar politique, un mauvais rêve qui nous poursuit.

Apprenez enfin, mes concitoyens, que le vrai seul est fort; que les succès de ruses, d'intrigues, de coalitions, ne sont rien. Qu'il vaut mieux avoir une minorité ferme et positive, qu'une majorité factice à la fois trompeuse et trompée. La première, avec peu de moyens, peut arriver à de grandes choses; la seconde, comme un mécanicien maladroit, gaspille de grandes forces pour ne rien faire. Souvenez-vous qu'il ne suffit pas de nier les obstacles pour les anéantir; souvenez-vous surtout que la tactique parlementaire la plus habile ne vaut jamais la conviction de l'esprit, jointe à la franchise du cœur. O Dieu! quel serait donc l'avenir de la France, si, confiant encore dans vos faux oracles, vous méconnaissiez pour eux la bannière de Lafayette.

Henri FONFRÈDE.

Nous avons reçu de M. Belmontet, sous la date de Zurich, 1^{er} août, une lettre dont nous extrayons les passages suivants :

Au rédacteur du *Courrier* du Bas-Rhin.

Zurich, le 1^{er} août 1852.

» Monsieur,

» Le jeune fils de Napoléon, victime, comme son père, de la sainte-alliance, épuisé par une longue et douloureuse consommation, après une lutte horrible avec la désorganisation totale de son jeune corps, s'est éteint le 22 juillet, à cinq heures du matin, dans les bras de l'archiduc François, son intime ami, et de sa mère, qui ne survivra pas longtemps à cette perte cruelle, qui doit avoir réveillé en elle bien des souvenirs amers. Le jeune Napoléon s'est pour ainsi dire endormi : la mort a été plus douce que la vie. Il n'a éprouvé qu'un regret en mourant, celui de n'avoir pas vu la France, dont il parlait toujours les larmes aux yeux, et surtout de n'avoir rien fait pour elle. Je sais bien, disait-il il y a quelques mois, que je dois mourir jeune, et sans doute de la mort de mon pauvre père; on ne me pardonnera jamais d'être son fils. — Personne ne doute, même à Vienne, qu'il n'ait été la victime d'un crime politique. Cette mort, venue à point nommé lorsqu'il entrait dans sa majorité, lorsqu'il pouvait révéler au monde les brillantes qualités qui le distinguaient; cette mort, tant de fois prédite, n'a étonné personne; elle n'a fait que révolter.

» Le duc de Reichstadt était un très-beau jeune homme, animé de sentiments héroïques, adoré de tous ceux qui le voyaient, et capable de grandes résolutions. Sa maladie y a bien vite mis ordre. Je suis sur les traces du crime; on m'a promis de précieux renseignements; je les dénoncerai à l'univers entier, dussé-je périr à l'œuvre. Il est absurde de croire que l'Autriche y a mis la main; l'auguste malade était l'idole de la cour de Vienne, c'est le mot. Je sais positivement que son grand-père, l'empereur François II, lui portait la plus vive affection. Vous ne pouvez vous faire une idée du désespoir de tous les habitants de Vienne. M. de Metternich lui-même témoignait au jeune héritier de Napoléon les égards les plus respectueux, et croyait au succès de sa cause. S'il avait voulu consentir à ne pas s'occuper des affaires de Pologne et d'Italie, l'Autriche aurait fait des démarches en sa faveur lors des événements de juillet. Depuis cette époque, la politique de concessions à tout prix de notre ca-

binet a rapproché le conseil aulique de la royauté quasi-légitime; seulement on aurait voulu à Vienne que Louis-Philippe eût reçu la sanction nationale dans les assemblées primaires, à défaut de légitimité héréditaire. Napoléon seul, deux fois comme consul, une fois comme empereur, a consulté les suffrages du peuple français, qui toujours en immense majorité lui ont décerné le pouvoir souverain de la nation. Son pauvre fils même avait été proclamé par la chambre des représentants de 1815, chambre sortie d'élections populaires. Hélas cet infortuné jeune homme a payé bien cher sa naissance et ses droits.

» J'ai vu un bout de lettre qu'il a écrite à un de ses parents, lorsqu'il s'est vu déprimer, il y a deux mois : je vous en enverrai une copie. Rien n'est plus touchant que les dernières paroles du fils de Napoléon; une grande âme respirait dans ces lignes tremblantes, car il se mourait.

» Quelle fatalité dans la famille du grand homme. Qu'elle a bien expié toute sa grande gloire. Napoléon assassiné à Ste-Hélène de la part des despotes; Murat fusillé; toute la famille, depuis quinze ans, dispersée, poursuivie, et toujours calomniée. — Un fils de Lucien, mort misérablement en Grèce, où il volait à la défense de la liberté. — Un fils de la reine Hortense, jeune homme du plus grand mérite, qui avait en lui quelque chose de Napoléon, atteint par le poison et dévoré en deux jours dans les rangs des insurgés italiens, qui combattaient pour la liberté en 1831. — Son frère, brave comme lui, comme lui dévoué à la sainte cause des peuples, traqué comme une bête fauve en Italie par la police austro-papale, venu mourant à Paris à travers mille dangers, chassé de la capitale, toujours mourant, par l'humanité de l'ex-ministre Périer. — Que de maux dans cette malheureuse famille.... et tout cela parce que le nom de Napoléon est populaire. — Mais ce qu'il y a de plus affreux dans cette série de catastrophes, c'est ce dernier meurtre commis de nouveau sur Napoléon dans son fils. Les feuilles ministérielles de la sainte-Alliance vont se donner le mot pour repousser cette accusation; mais l'opinion ne changera pas. Oui, Napoléon II, comme Napoléon I^{er}, est mort empoisonné. Le jeune infortuné le répétait souvent : « Je sais bien que j'hérite de la mort de mon père; mais moi, pauvre jeune homme, qu'avais-je fait pour être immolé avant d'avoir vécu? » On a eu la barbarie de détruire en sous-main cette brillante et triste existence qui commença sur le plus beau trône de l'univers, sur des trophées magnifiques, pour s'achever dans un triste exil, dans cette même chambre de Schœnbrunn d'où Napoléon dictait ses ordres en vainqueur à l'Europe. Il n'aura fait que passer dans la vie, pour mieux faire comprendre toute la grandeur des misères humaines et toute la misère des grandeurs.

L. BELMONTET.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 août 1852, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

PARIS, 12 août 1852.

(Correspond. particulière du PRÉCURSEUR.)

On n'a point encore en ce moment de nouvelles de don Pédro postérieures au 30 juillet; il ne paraît pas, du reste, que rien d'important doive se passer à Oporto, avant le retour du marquis de Palmela.

— Vous verrez, d'après le contenu d'une lettre de Compiègne que je vous adresse en extrait, que rien ne paraît moins près de se terminer, quoi qu'on en ait dit à la Bourse d'hier, que l'affaire hollandaise. Je n'ai point aujourd'hui de nouvelles directes de Bruxelles, où d'ailleurs en l'absence du roi Léopold il ne se passera rien d'important.

— Il a été question dans quelques journaux d'une amnistie pour délits politiques, qui devait être proclamée à l'occasion du mariage de la princesse Louise. Je puis vous assurer qu'un pareil projet n'a pas été agité un seul instant. Le pouvoir est moins que jamais en position d'amnistier. Les haines de parti sont devenues trop vives, le pouvoir lui-même est trop engagé pour qu'un acte de réconciliation soit proposé par lui sans une modification préalable de système. Puis, si l'on amnistie les délits politiques, n'aurait-on pas l'air de saisir une occasion de demander grâce pour M. Gisquet et la nuit du pont d'Arcole, et pour d'autres faits encore dans lesquels l'autorité est plus ou moins compromise.

— A-propos de M. Gisquet, il est, assure-t-on, dans un embarras assez grand pour une affaire qui, nécessairement, va occuper les tribunaux. Un M. Louis***, avait en dépôt des valeurs et, dit-on, des papiers qu'on soupçonnait venir de la duchesse de Berry; comme la mise de l'état de siège n'existant pas encore, on ne savait comment légitimer une perquisition chez lui, et mettre ainsi l'œil de la police sur les objets déposés. Vidocq imagina alors de faire voler ces objets dans le domicile même du dépositaire, et de faire arrêter immédiatement les voleurs; le coup manqua : mais la preuve qu'il a été préparé par la police est entre les mains de M. Louis***, dont le domicile a été forcé, pour en assurer l'exécution; et il va demander à la police raison de l'audacieuse machination que M. Gisquet, assure-t-on, n'a point ignorée.

— On avait décidé d'inviter comme témoins du mariage de la princesse Louise, les quatre vice-présidents de la chambre des députés, mais M. Dupont (de l'Eure) étant le premier de ces quatre élus de l'assemblée, on s'est ravisé, et c'est de ces quatre simples députés que MM. Béranger, Benjamin Delessert et Dupin aîné (vice-présidents tous trois), ont été appelés à Compiègne; on leur a adjoint pour quatrième le maréchal Gérard.

— On parle de certaines transactions tentées très-récemment par des amis du pouvoir, pour acheter ou amortir certains journaux et certaines publications périodiques.

DÉPARTEMENTS.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Compiègne, 10 août, 11 heures du soir.

Vous savez qu'un service d'estafettes est organisé entre notre ville et Bruxelles.

Hier, tandis que l'évêque de Meaux était occupé à unir le couple royal, un de ces courriers arriva à tout galop au palais. Vous sentez bien que, quelle que fût l'importance des dépêches dont ce messenger était porteur, on se garda bien d'aller déranger LL. MM. à l'autel.

Rien n'a encore transpiré sur le contenu de ces dépêches; mais il est certain qu'immédiatement après la cérémonie Louis-Philippe et Léopold restèrent enfermés pendant quelques tems, et que lorsque cette entrevue fut terminée, une longue conférence eut lieu, à laquelle assistèrent tous les ministres présents ainsi que MM. Lehon, Félix de Mérode, et van de Weyer. Après cette conférence, qui, d'après le dire des personnes qui suivent le prince diplomate, a été très-vive, et a donné lieu à mille ouvertures d'avis contradictoires; le duc de Bassano, M. de Choiseul, le maréchal Gérard, M. Dupin aîné, M. l'évêque de Meaux, et les autres personnes influentes présentes à Compiègne, ont été admis au palais.

Du 11. — Aujourd'hui encore, vers les onze heures du matin, une seconde estafette est arrivée au palais, et M. de Mérode s'est efforcé de porter les dépêches au roi. Après en avoir pris connaissance et avoir eu une longue entrevue avec Louis-Philippe et lord Granville, Léopold a tenu un petit conseil composé de l'ambassadeur belge à Paris, de M. Félix de Mérode, du grand-maréchal du palais, M. le comte d'Aerschot.

Rien n'a encore transpiré sur la résolution à laquelle se serait arrêté ce conseil improvisé; mais, ce qu'il y a de certain, c'est que des dépêches ont été expédiées à M. de Meulenaere. Il paraît d'ailleurs positif que Louis-Philippe a totalement rassuré le roi des Belges, et que devant l'ambassadeur anglais, le roi des Français aurait énergiquement promis que jamais l'appui de la France ne manquerait à la Belgique.

«Sire, lui aurait-il dit, si S. M. néerlandaise continue à ne pas accéder à un accommodement amiable, la France et l'Angleterre seront forcées d'avoir recours aux moyens coercitifs. D'accord avec une puissance amie, j'ai voulu épuiser tous les moyens de conciliation pour parvenir à obtenir le but que je me suis proposé, celui de maintenir la paix européenne. Les puissances du Nord sauront, sans doute, apprécier ma prudence, mais si, contre mon attente, la Hollande persistait dans ses premières et dernières résolutions, la Belgique, fatiguée de deux ans de négociations est en droit de commencer les hostilités; la France interviendra et les puissances du Nord verront ainsi, et avec plaisir je l'espère, la conclusion d'une question qui tient en suspend les intérêts et la prospérité de toute l'Europe.»

On a remarqué que cette allocution a produit un brillant effet sur Léopold est plus, peut-être encore, sur lord Granville.

A sept heures, il y a eu grand couvert dans la galerie de Diane. Plusieurs toasts ont été portés en l'honneur de l'alliance franco-belge et les cris de vive Louis-Philippe ! vive le roi des Belges ! se sont fait entendre à plusieurs reprises.

P. S. Au moment de fermer ma lettre, on m'annonce que les dépêches dont le courrier venu ce matin était porteur, renfermaient une note adressée par S. M. néerlandaise à la conférence et datée du 8 août, d'après laquelle le roi Guillaume déclare «Que quelles qu'elles soient, les mesures que les plénipotentiaires prendraient pour porter le gouvernement hollandais à accéder à l'évacuation du territoire belge, S. M. n'y consentira que par la force des baïonnettes. Le roi Guillaume ajoute, que lorsqu'il accéda à proposer son dernier traité, il le conçut de manière à ce que la Belgique pût y consentir sans s'imposer cependant des conditions trop onéreuses.

D'après cette note, les modifications du Foreign-Office dont on se flattait d'obtenir facilement la ratification, seraient complètement repoussées par le roi Guillaume.

— On écrit de Marnes, 8 août :

M. Comte est arrivé ici dimanche soir. A son passage à St-Cosme il avait été reçu par la garde nationale en armes; à Chanssuissant un banquet était préparé. L'honorable député n'a pu faire dans cette commune qu'un séjour d'une demi-heure.

La garde nationale de Marnes, tambours en tête, attendait M. Comte à une demi-lieue de la ville, elle l'a conduit jusqu'à la demeure du maire, M. Vilaine.

A huit heures, un banquet patriotique lui a été offert. M. Vilaine, qui remplit provisoirement les fonctions de sous-préfet, a porté le toast suivant :

«A M. Comte; puissent tous les départements envoyer à la chambre des députés aussi indépendants que lui.»

Dans un discours fort remarquable, M. Comte a retracé les principaux actes de sa conduite parlementaire. Il s'est engagé à reproduire aux sessions prochaines sa proposition pour substituer le vote public au vote secret, celle pour les adjonctions des capacités à la liste électorale, celle relative aux entraves qui gênent l'initiative des chambres, etc.

Ce discours a excité d'unanimes applaudissements. L'honorable député s'est acquis dans son voyage de nouveaux titres à la confiance de ses commettants qu'il a déjà si dignement justifiée.

M. Comte est reparti hier pour Paris, après avoir visité les établissements publics de notre ville.

Il est inutile de dire qu'aucun fonctionnaire public, salarié du gouvernement, n'assistait à cette réunion. En 1828, quand M. Camille Périer vint dans nos murs, il en fut de même.

— On écrit du Mans, 9 août :

Un orage épouvantable, accompagné de vent et de grêle,

a entièrement dévasté, dans la journée du 2 de ce mois, les communes de René, Cheramé, Saones, St-Rémy-du Plain et plusieurs autres de l'arrondissement de Marnes. Les récoltes qui offraient les plus belles espérances sont presque totalement détruites. On nous assure que dans la commune des Mées il ne reste pas de quoi composer dix boisseaux d'orge.

Les Herbiers, 8 août.

Le 7, dans l'après-midi, cinq grenadiers et un caporal du 4^e bataillon du 44^e de ligne, cantonné à Couzanges, revenant de Châtillon où ils étaient allés conduire un malade, tombèrent dans une embuscade qu'une bande de 30 chouans leur avait dressée au coin d'un bois situé près de la Pommeraye. Au moment où ils s'y attendaient le moins ils essuyèrent une décharge terrible qui en étendit quatre sur la place; les deux autres parvinrent à s'échapper avec beaucoup de peine; parmi les quatre blessés, deux ont été frappés par des balles en cuivre qui leur ont fait des blessures très-graves; on désespère de leurs jours, et même au moment où je vous écris ils ont peut-être déjà succombé.

Nantes, 10 août.

Hier soir, en revenant des Sorinières, un jeune homme de Nantes a essuyé deux coups de feu, presque à bout portant, de la part de trois hommes arrêtés sur la route au pied d'un buisson. Ce guet-apens ne peut être attribué à une vengeance particulière, car la victime se rendait pour la première fois dans le pays.

Qu'on vienne dire encore que la Vendée est paisible quand des citoyens ne peuvent s'éloigner d'une demi-lieue des barrières sans être exposés à tomber sous le plomb des brigands légitimistes.

NOUVELLES.

Eugène Isabey venait d'être décoré pour ses derniers ouvrages applaudis au salon. Le soir même, à la réception de M. d'Argout, l'artiste vint le remercier de cette justice. Isabey lui dit avec beaucoup de modestie : «Ce n'est pas à mon talent que je crois devoir cette distinction; c'est un encouragement donné à mes efforts, ou plutôt c'est mon père qu'on a voulu honorer en moi. — Ah! vous avez encore monsieur votre père, dit M. d'Argout; que fait-il, monsieur votre père?»

Eugène Isabey lui tourna le dos.

Nous sommes bien obligés de rappeler à nos lecteurs que M. d'Argout a dans ses attributions la direction des beaux-arts.

— On se rappelle que dans le programme du couronnement de Bonaparte, il avait été publié, deux jours avant la cérémonie, qu'en arrivant sur la place du Parvis Notre-Dame, S. M. I. y serait reçue aux acclamations universelles des peuples. Il paraît aussi que le récit officiel des fêtes du mariage de Compiègne avait été rédigé plusieurs jours à l'avance, car, tandis que le *Journal des Débats* nous parle du marquis de Chasteler, grand-écuyer du roi des Belges, comme ayant assisté à la bénédiction nuptiale, à son rang d'office entre le grand chambellan comte d'Aerschot et M. Dhane, premier aide-de-camp de S. M. belge, le *Nouveliste* a l'imprudence de nous révéler que ledit M. de Chasteler était mort du choléra-morbus dans la soirée de la veille. Il faut espérer qu'il n'en sera pas ainsi de l'enthousiasme populaire, ainsi que de la gaieté publique, joyeuse et animée dont il est question dans tous les journaux ministériels. (*Quotidien*.)

— C'est à qui des entrepreneurs du juste-milieu parodiera le titre ou l'épigramme du *Bon Sens*, dont la vogue populaire éponante ceux qui oublient que la souveraineté du peuple est le premier principe de notre constitution. Le *Sens Commun* n'ayant surpris qu'une fois, par l'analogie de son nom, la confiance publique, voici venir la *Voix du Peuple*. Celui-ci reconnaîtra-t-il son interprète dans l'organe ignoré jusqu'à ce jour, qui vient nous déclarer que l'Europe en armes sur nos frontières n'est nullement à craindre, et que nous pouvons dormir en toute sécurité sur la foi de l'Angleterre?

Quoi qu'il en soit, tant que le *Dimanche*, le *Sens Commun* et la *Voix du Peuple*, n'auront pas présenté des noms qui offrent de suffisantes garanties, tant qu'ils n'auront pas établi clairement leurs moyens d'existence, ils seront suspects avant d'être lus; que sera-ce donc après?

Le rédacteur du *Bon Sens* aurait pu se fier au tact public et au discernement du lecteur le moins au courant de la presse indépendante. L'indépendance a un caractère qu'il est impossible de feindre, et le patriotisme des fonds secrets sent la police d'une lieue. Nous ne saurions blâmer, toutefois, l'administration du *Bon Sens* d'avoir multiplié les précautions. Le numéro d'ordre et l'inscription qu'elle a placés sur les chapeaux de ses porteurs empêcheront toute méprise. Ils auront encore l'avantage de soumettre les distributeurs à la surveillance des bons citoyens.

C'est à ces derniers maintenant, à ceux du moins qui ont la possibilité d'être généreux, à faire en sorte que le *Bon Sens* puisse soutenir la concurrence avec toutes ces feuilles qui s'embarrassent peu d'avoir des sous-cripteurs. Il serait vraiment fâcheux que la combinaison toute désintéressée qu'ont adoptée les éditeurs de la petite feuille patriotique tournât au détriment de sa publicité. Personne n'ignore que le *Bon Sens* se distribuerait à 20 et à 30 mille exemplaires si les souscriptions permettaient d'en tirer un aussi grand nombre, ou si les administrateurs élevaient le prix de la vente de manière à couvrir leurs frais. (*National*.)

— La chambre des communes d'Angleterre vient d'adopter un bill en vertu duquel le gouvernement anglais fera déposer à la bibliothèque royale de Paris, pour l'usage des lecteurs français, un exemplaire de tous les ouvrages imprimés dans la Grande-Bretagne, et de même le gouvernement français enverra au musée anglais un exemplaire de tous les ouvrages imprimés en France. Cet échange intellectuel ne serait pas interrompu par les vicissitudes de la guerre; il continuera quelles que soient les contestations politiques. Cette mesure importante, qui vient d'être adoptée par une des chambres du parlement, est le résultat des efforts d'une commission commerciale mixte, composée, pour l'Angleterre, de MM. G. Villier et Bowring; et, pour la France, du baron Fréville et du comte Duchâtel. Les journaux anglais applaudissent à une mesure qu'ils regardent comme un triomphe pour la civilisation et un nouveau moyen de resserrer, disent-ils, l'union entre deux nations puissantes dont les véritables intérêts sont les mêmes.

— On lit dans la *Gazette du Clergé* :

«A l'occasion du *Papyrus* qui existait au tems de Moïse et sur lequel il a pu écrire ses livres, quoi qu'en ait dit Voltaire, nous avons fait remarquer que les découvertes de la science antéhistorique, nous aient fait mille frivolités alléguées par ce philosophe et ses disciples contre notre sainte religion. Voici une découverte nouvelle qui vient à l'appui de notre assertion. On connaît toutes les plaisanteries que Voltaire a faites dans son *Dictionnaire philosophique*, sur quelques animaux mentionnés dans nos écritures, et que l'on ne rencontre pas ordinairement dans les pays visités par les Européens. Les recherches de Cuvier pulvérisaient déjà sallysant les objections de Voltaire, et les tournaient contre lui-même, en prouvant son ignorance dans des matières sur lesquelles pourtant il discutait avec tant d'aisance; mais voici un fait positif que raconte le *Journal des Deux-Mondes*, qui corrobore les découvertes de M. Cuvier et vaut mieux que les raisonnements contre de sacrilèges plaisanteries; c'est la découverte de l'un des animaux nommés dans la Bible, la licorne.

«La dépouille d'une licorne vient d'être envoyée à la société asiatique de Calcutta, par les soins de M. Hodgson, résident de la compagnie des Indes dans le Népal.

«La Bible parle de la licorne; Aristote décrit l'oryx (Ane indien), qui, selon lui, n'avait qu'une corne; Plinie indique la *fera monoxeros* (bête fauve à une corne); les historiens chinois citent le *kiotouan* (animal à corne droite) comme habitant la Tartarie.

«Toutes ces notions devaient faire conjecturer qu'on serait amené un jour à découvrir la licorne. Cette espérance vient enfin d'être réalisée par

M. Hodgson. La peau et la corne qu'il a envoyées à Calcutta appartenaient à une licorne morte dans la ménagerie du rajah de Népal. Elle avait été présentée à ce prince par le lama de Digoutchi, qui l'aimait beaucoup. Les gens qui l'amènèrent au Népal apprirent à M. Hodgson que cette espèce d'animal, à qui on donne dans le Thibet méridional le nom de *tschiron*, se plaisait principalement dans la belle vallée de Tingri située dans la province thibétaine de Dzang. Elle est remplie de couches de sel autour desquelles les *tschiron* se rassemblent par troupes. La forme du *tschiron* est en général gracieuse comme celle de toutes les autres antilopes; il a aussi les yeux incomparables de cette espèce. Sa couleur est rougeâtre comme celle du faon, à la partie supérieure du corps, et blanche à l'inférieure.»

— D'après un rapport fait au congrès des Etats-Unis par M. Wickliffe, sur la navigation du Mississippi par bateaux à vapeur, il y a 220 de ces bateaux qui navigent sur ce fleuve et sur ses affluents au nombre de 22, et le parcours est de 8,440 milles, savoir : sur le Mississippi, 2,253; Missouri, 1,500; Ohio, 1,050; Arkansas, 800; Wabash, 420; Tennessee, 300; Cumberland, 290; Alleghany, 280; Illinois, 200; White-River, 250; Green-River, 120; Yazoo, 120, etc. Le tonnage de ces bateaux est de 58,500 tonneaux, la quantité de bois consommée annuellement est de 880,000 cordes. Il y a en outre environ 4,000 bateaux plats qui descendent annuellement ces rivières jusqu'à la Nouvelle-Orléans, dont le tonnage est d'environ 160,000 tonneaux.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

PRUSSE. — Berlin, 31 juillet. — Il est décidé à présent qu'une ligne télégraphique sera établie entre Berlin et Cologne.

Le plan dressé à cet effet sera mis à exécution l'automne prochain.

BAVIÈRE-RHÉNANE. — 4 août. — Parmi les mesures prises par la commission de la cour royale pour le maintien de la tranquillité dans ce pays, on peut citer la rigoureuse défense de ne laisser pénétrer un seul réfugié polonais dans la Bavière.

Spire, 7 août. — Les habitants du cercle du Rhin ont envoyé au roi une protestation contre les résolutions de la diète.

ANGLETERRE. — Londres, 10 août. — Consolidés, 83 3/4 7/8.

— A la chambre des lords, la seconde lecture du bill tendant à réformer le système des dîmes en Irlande, a été faite.

— Des rapports récents qui nous viennent de Madère annoncent que don Pedro a de nouveau dessein de faire le blocus de Porto-Santo pour empêcher l'entrée d'armes et de munitions.

PORTUGAL. — Lisbonne, juillet. — Nous avons eu dernièrement sous les yeux une dépêche du maréchal-de-camp vicomte de Ste-Marthe, dans laquelle il demandait avec beaucoup d'empressement au gouvernement d'adopter des mesures pour fournir des vivres et de l'argent à ses troupes, car il n'avait aucune provision dont il pût s'emparer.

«Quoi qu'en dise notre *Gazette officielle*, les proclamations que don Miguel a adressées ces jours derniers au peuple portugais et à l'armée sont encore loin de produire tout le résultat auquel le gouvernement attendait. Ces deux pièces sont ainsi conçues :

«Portugais !
«Les témoignages éclatants de la constance et de la fidélité de vos principes à la sainte religion de nos ancêtres, de dévouement à vos souverains, d'amour à vos libertés et aux anciennes institutions qui ont fait toujours craindre et respecter le royaume, tous vos glorieux souvenirs viennent d'être méconnus et outragés par la témérité des rebelles qui, infatigables dans leurs folles et extravagantes espérances, ont osé souiller le territoire portugais.

«Portugais, les rebelles, avec les secours d'une poignée d'étrangers qu'ils ont reçus à leur solde, étrangers qui ont été battus et dispersés dans leurs propres pays par les mêmes commotions civiles qu'ils y soulevèrent, cherchent à vous priver de votre liberté et de vos biens, à vous rendre victimes de l'esclavage et de l'anarchie.

«Portugais, les nations les plus puissantes ne vous attaqueront jamais impunément; la victoire et la liberté du Portugal ont toujours été le résultat des plus violentes attaques qui ont été faites à ce pays de la fidélité, de la bravoure et de l'indépendance.

«Votre victoire est assurée; l'Europe monarchique l'attend, et le royaume sera sauvé de la plus inique agression, de la plus odieuse insulte qu'il ait eu à subir depuis le berceau glorieux de la monarchie.

«Portugais, votre courage a excité l'envie et l'admiration de tous les peuples. Lors de la lutte que vous avez soutenue contre les armées les plus formidables, vous avez combattu et vaincu. Depuis mon retour dans ce royaume, vous avez montré par d'éclatants témoignages, que dans vos cœurs régnait encore le courage héroïque qui sauva toujours la monarchie, l'honneur et l'indépendance.

«Plus de quatre années se sont écoulées pendant lesquelles vos ennemis ont employé tous les moyens les plus pervers pour plonger ce royaume dans un abîme. Votre fidélité à la cause sacrée de vos ancêtres a triomphé de tout.

«Les intérêts de la nation, du trône et de l'indépendance de la patrie, sont unis. Sauvons donc la religion, la nation et l'indépendance de la patrie.

«Courez tous aux armes pour remplir une si noble mission, levez-vous en masse; mais respectez les propriétés, écoutez toujours la voix des autorités, et réunissez vos efforts à ceux de la brave armée à la tête de laquelle je me trouve. Déployez pour votre défense, pour le soutien de la patrie et du trône, la même ardeur qui vous anima en 1808 et en 1828, et la patrie sera sauvée ! ! !
Le Roi.

«Soldats !
«L'occasion est arrivée de déployer pour ma défense et celle de votre propre pays cette valeur tant de fois éprouvée, et ces sentiments de fidélité, d'honneur inaltérable, d'apanage du soldat portugais. Une poignée de pervers que nous avons déjà vaincus et expulsés depuis 1826 jusqu'en 1828, ont accablé la nation sous le poids de maux innombrables dont nous ressentons encore les cruels effets; ils osent maintenant commettre le crime le plus indigne, celui d'attaquer leur patrie les armes à la main. Connaissant leur faiblesse, ils ne rougissent pas de venir accompagnés de quelques étrangers mercenaires, vil et méprisable rebut des nations auxquelles ils appartiennent, et qui n'ont envie de s'enrichir en Portugal que par le vol et le pillage.

«Soldats, nos épées semblent vouloir sortir elles-mêmes du fourreau, et notre indignation ne peut pas être renfermée dans nos cœurs à la vue des infâmes ennemis que nous avons à combattre.

«Mon frère don Pedro est cet homme qui a fait la guerre à mon auguste père d'heureuse mémoire, a arraché au Portugal le Brésil la meilleure de ses colonies, a chassé cruellement et ignominieusement les Portugais de ce pays, portant ainsi un coup fatal à la richesse nationale; c'est lui qui a fait le malheur du pays qui l'éleva au trône et dont il fut obligé d'abandonner le sol; c'est lui qui se trouve aujourd'hui uni avec les Portugais rebelles, et qui, entraîné par un aveuglement coupable, prend part à cette injuste et honteuse agression contre sa propre patrie.

«Soldats, nos forces sont extraordinairement supérieures à celles de nos ennemis; notre bravoure est celle des Portugais pleins d'honneur qui savent remplir leur devoir; notre cause est celle de la religion, du trône et de l'indépendance nationale que nos ennemis ont toujours attaquée et qu'ils viennent attaquer encore. Nous combattons pour tout ce qu'il y a au monde de plus sacré. La divine providence ne nous retirera pas son appui. Désire par la nation et proclamé son souverain par un vœu presque unanime lorsque j'étais encore à Vienne, reconnu légitime après mon retour dans le royaume, par les sermens solennels de ces trois états réunis en cortès d'après les anciens usages de la monarchie, toujours défendus par vous, j'attends aujourd'hui de vos armes et de votre loyauté le plus complet et le plus glorieux triomphe.

«Soldats, délivrons maintenant pour toujours notre patrie des ennemis qui la poursuivent depuis si long-tems, vous me verrez toujours prêt à affronter les dangers et à combattre à vos côtés si les circonstances l'exigent. Imitiez l'exemple de votre roi et de votre général, et que notre devise soit : Vaincre ou mourir.
Le Roi.

De la Prusse, 30 juillet. — A présent que la tranquillité intérieure de l'Al-

l'Allemagne paraît assurée par les résolutions de la diète, on dit que les puissances ont résolu de s'occuper aussi de la Suisse, et de délibérer sur la situation de ce pays, dont la position géographique rend si important à tous les États européens, le maintien et la consolidation de sa tranquillité intérieure. Des conférences doivent avoir lieu à cet égard. Il sera question principalement de faire concorder les anciennes institutions qui ont depuis si long-temps fait le bonheur des habitants des Alpes, avec les besoins de l'époque actuelle, et de mettre fin aux troubles qui menacent en ce moment la tranquillité de la Suisse. On parle d'un mémoire fort intéressant que le cabinet anglais a fait rédiger sur les affaires actuelles de la Suisse et la position des puissances européennes à son égard, mémoire qui servira sans doute de point de départ aux délibérations qui auront lieu sur ce sujet. Les cinq grandes puissances nommeront incessamment, à ce que l'on dit, des plénipotentiaires qui s'occuperont exclusivement de la régularisation des affaires de la Suisse. Il faut conclure de là qu'au moins une partie de la confédération helvétique désire la coopération des puissances pour le maintien de la paix intérieure, et qu'elle a rappelé en cette occasion la garantie donnée en 1814 à la Suisse pour la conservation de sa neutralité et de sa constitution intérieure. Ces négociations doivent être d'une grande importance, non-seulement pour la Suisse, mais aussi pour le reste de l'Europe, car elles sont un pas de plus vers le retour d'un ordre de choses établi et ferme.

Hanau, 7 août. — Il paraît que les chambres de l'électorat de Hesse seront prochainement rappelées pour voter le budget, dont la discussion n'a pas été terminée durant la dernière session. On dit que l'ouverture de la nouvelle session sera fixée au 10 octobre.

Darmstadt, 6 août. — Les élections des députés dans le grand-duché de Hesse ont déjà commencé, et l'on croit que les deux chambres seront convoquées au plus tard pour le mois d'octobre.

— La censure avait effacé, dans la feuille hebdomadaire qui se publie ici, deux grands articles portant pour titres : *Qui doit-on élire député ?* et *Les commissaires à l'élection et les électeurs*. Le journal ne pouvait point paraître avec trois pages en blanc. La rédaction s'adressa alors au conseil d'état privé, qui se trouva disposé à permettre la publication des articles rayés.

Stuttgart, 5 août. — La commission permanente des chambres a résolu, dans sa séance d'hier, de soumettre l'opinion qu'elle a émise que les résolutions de la diète du 28 juin ne violaient pas la constitution wurtembergeoise, à la délibération de ceux de ses membres qui sont absents dans ce moment et qui seront convoqués à cet effet pour le 14 août courant.

(Mercure de Souabe.)

PAYS-BAS. — Des frontières, 31 juillet. — Hier, a eu lieu au camp de d'Oirschot la revue générale à laquelle présidait le roi. Des milliers de spectateurs, arrivés à pied, en voiture, en firent une fête vraiment nationale. A 10 heures les troupes sortirent du camp et se rangèrent en bataille dans la bruyère entre Oostbeers et Best, occupant une ligne de plus d'une demi-lieue. A 11 heures on vit arriver S. M. accompagnée de S. A. R. le prince feld-maréchal, de S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas, des trois fils du prince d'Orange, de S. A. le duc de Saxe-Weimar et de son fils le prince Guillaume, 1^{er} lieutenant à la 17^e Afdeling et détaché près de S. A., du lieutenant-général Constant de Rebecque, du général Des Tombes et d'un état-major nombreux des troupes de toutes armes. A l'aspect du roi, des cris de vive le roi ! vive notre bon Guillaume ! s'élevèrent spontanément dans tous les rangs, parmi tous les spectateurs, tandis que la musique jouait l'air national de *Wilhelmus*. S. M. passa aussitôt en revue les troupes et parcourut tous les rangs. De tous côtés retentit le cri en avant ! en avant !

Après que les troupes eurent défilé devant le roi, S. M. se rendit à la tente du généralissime, où un déjeuner avait été préparé. Tous les généraux et officiers supérieurs qui avaient accompagné S. M. avaient été invités, de même que le lieutenant-général Meyer, les colonels Stoeker et Sprenger, commandants de brigades, et les autres colonels et commandants des Afdeling, etc. Trois tentes purent à peine tenir les convives. La musique des 15^e et 17^e Afdeling se fit successivement entendre durant la fête.

Le prince d'Orange porta le premier un toast à son auguste père. « Je réponds, dit S. A., de la valeur des troupes de V. M., ainsi que de l'attachement sans bornes qu'elles portent à vous et à la patrie. S'il faut de nouveau tirer l'épée, nous saurons tous vaincre ou mourir. » Profondément émue, S. M. répondit en ces termes : « Je suis fier et heureux de me trouver placé à la tête d'un peuple dont la persévérance, le courage et la fidélité feront l'admiration de la postérité ; chaque classe de la société a contribué à ce que je puisse m'enorgueillir d'être ROI d'un peuple déjà si célèbre depuis des siècles ; je compte avec une pleine confiance sur ma valeureuse armée, sur mes fils, sur mes petits-fils, sur tous en général. Que le ciel protège ceux qui combattent pour une juste cause. »

Ces mots, prononcés avec effusion, firent une profonde impression sur tous les assistants, et parcoururent rapidement tout le camp.

A leur départ, S. M. et les princes furent salués par de nombreux vivats. Chacun vit avec émotion partir ce roi bien-aimé, qui mérite à tant de titres d'être appelé le père de la patrie. Le contentement règne partout. Aucun désordre n'a été signalé.

VARIÉTÉS.

LES DEUX ÉPOQUES.

J'ai connu autrefois un commissaire de police qui en voulait singulièrement à la révolution de 89. Le brave homme prétendait que cette maudite révolution avait tout tué, tout changé, jusqu'aux significations de langage. « Voyez, disait-il, un quinquet s'appelle un réverbère ; des comédiens, des artistes lyriques et dramatiques ; le ciel, un firmament ; il n'est pas jusqu'au bon dieu qu'ils n'aient débaptisé, les mécréants, pour le nommer l'Être suprême. » Depuis lors, la révolution de 1830 n'a fait qu'ajouter à ces griefs ; car elle a mis l'entendement du bon homme aux abois. La France est devenue pour lui un chaos, il s'embrouille, s'entortille dans les dénominations des partis ; il en perd la tête. « Oh, Monsieur, me disait-il, comment se retrouver au milieu du gâchis dans lequel nous piétons ? Pour moi, je ne reconnais plus ni les choses ni les hommes. Hier, je fus déjeuner au café Corti où je n'allais plus depuis 1816. J'y retrouvai de vieilles connaissances, de braves gens, gens ayant tous pignon en rue, fabricants, banquiers, enfin l'élite du commerce, de la magistrature et du barreau. Mon cœur se réjouit de revoir ces bons amis, chauds royalistes, Monsieur, en 1815 et que je croyais, hélas, encore les mêmes. »

Je m'approchai donc avec confiance d'un groupe dont la conversation était fort animée. On y parlait des événements des 5 et 6 juin. — Bah ! criait un actionnaire du *Courrier*, en grinçant des dents, il faut en finir avec les bousingots ; autant de pris autant de fusillés. — Monsieur, demandai-je à mon voisin, auriez-vous la bonté de m'expliquer quelle espèce d'animal est un bousingot ? — Un bousingot ! monsieur ; quoi ! vous ne savez pas ce que c'est qu'un bousingot, — nullement, monsieur ; — parbleu, monsieur, je vous en félicite. — N'importe ; — un bousingot ! c'est un terroriste, un anarchiste, un émeutier, un pillard, un buveur de sang, tout cela à-la-fois et bien pis encore. — Bon Dieu, et le fripon me prit au cou. — Oui, continua l'actionnaire du

Courrier, l'occasion est belle pour se débarrasser à coups de fusil de cette opposition factieuse, qui, dans les journaux ou à la tribune, prêche la désorganisation et le désordre. — Monsieur, dis-je de nouveau à mon voisin, voilà un bien digne homme. Quels honnêtes et louables sentiments ! M. de la Bourdonnaye ne dirait pas mieux. — Comment ? répondit le voisin, prendriez-vous monsieur pour carliste ? — Carliste ! et je réfléchis ; je ne sais, monsieur, repris-je, ce que vous entendez par carliste, mais je sais toujours que ce digne orateur doit être un excellent royaliste. — Royaliste ! oui bien ; cependant le terme préféré est juste-milieu. — juste-milieu ; ce mot me surprit fort, et je réfléchis de rechef. — Monsieur, pardon de mes importunités, dis-je de nouveau au voisin ; mais qu'entendez-vous par juste-milieu, s'il vous plaît ? — Et parbleu, Monsieur, nous appelons ainsi les hommes bien pensants, les hommes à principes, qui détestent la révolte et l'anarchie. — Ah, j'entends ; les partisans de l'autel et du trône. — De l'autel ? peu ; mais du trône de juillet, jusqu'à la mort. — Ce mot me coupa la parole, et je restai pétrifié ; à leurs propos je les eusse tenus pour de vrais, de bons, de fervens royalistes, car ils parlaient de pendre ou de fusiller ceux qui ne pensaient point comme eux. J'avais entendu de furieuses diatribes contre le peuple, de touchans éloges à la police et aux gendarmes, des bravos pour les coups de baïonnettes et de sabres ; enfin c'était à s'y méprendre. Je m'adressai une troisième fois à mon voisin : Monsieur, au risque de vous impatienter, encore une question. La plupart de ces Messieurs n'étaient-ils pas dans la garde nationale en 1815 et 1816 ? — Oui bien. — N'ont-ils pas fait la campagne de Grenoble ? — Certainement. — Ne voulaient-ils pas aussi qu'on pendît ou qu'on fusillât ? — Très-fort. — Ils étaient donc royalistes à cette époque ? — Ils le sont encore. — Oui, pour la pendaison et la fusillade ; mais pour le reste ? — Quel reste ? — Eh, oui,..... il bambino ? — Henri V ? — Oui, il bambino. — Allez, Monsieur, me dit-il d'un ton sec, vous êtes un carliste, et il me tourna le dos. Moi je sortis tout honteux, car à ce mot de carliste, chacun se retourna et me regarda en souriant. Hélas ! Monsieur, n'ai-je pas raison ? cette détestable révolte de juillet n'a-t-elle pas achevé de tout brouiller. Voilà des gens qui, en 1815, pensaient tout comme moi, qui dans le fond pensent aujourd'hui encore tout comme moi, gens ennemis acharnés des révolutionnaires, gens voulant l'ordre, gens partisans des rigueurs salutaires, de l'état de siège, des cours prévôtales ou commissions militaires, gens sentant la nécessité du bâillon politique et du sabre effilé de la police ; et pourtant ces gens me conspuent m'appellent carliste et eux juste-milieu. Au nom de tous les saints, Monsieur, pourquoi cette différence ? et mon commissaire ne pouvait en revenir. J'eus beau vouloir la lui expliquer ; erreur de mots ! me disait-il toujours, erreur de mots ! et voilà tout.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Ajudication définitive au 25 août 1852, par-devant le tribunal civil de Lyon.

(419) VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

Par-devant le tribunal civil de première instance de Lyon,

D'une maison, jardin, terres, vignes, formant un seul clos, situés à la Croix-Rousse, rue de la Citadelle, près la porte des Chartreux et le fort St-Jean.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Antoine Barre, ci-devant pharmacien, maintenant sans profession, demeurant à Lyon, rue Imbert-Colomès, lequel fait et continue son élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^{re} Pierre-Auguste Cabias, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 5 ;

Contre M. Perrin, négociant, demeurant à Lyon, place Croix-Paquet, n° 2 ;

M^{re} Marie Lombard, veuve Joannin, tutrice de Jean-François-Philibert Grabit fils, et représentant de Jean-François Grabit, qui était négociant, à Lyon, rue des Capucins ; ladite dame veuve Joannin, rentière, demeurant à Lyon, place Croix-Paquet ;

Et M. Beauvais fils, négociant, demeurant à Lyon, quai de Retz, n° 37, subrogé tuteur dudit mineur Grabit ;

Tous lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^{re} Jean Mital, avoué près ledit tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant, place de la Baleine, n° 5 ;

En vertu d'un jugement du tribunal civil de première instance de Lyon, du vingt-sept août dix-huit cent trente-un, enregistré, et en forme exécutoire, qui a nommé MM. Bissuel, Prost et Savy, architectes à Lyon, experts à l'effet de vérifier et estimer les immeubles dont s'agit, et déclarer s'ils étaient susceptibles d'un partage en nature ;

2^o D'un autre jugement dudit tribunal, en date du trois mars dix-huit cent trente-deux, également enregistré et en forme, qui a homologué le rapport des experts sus-nommés, et ordonné que les immeubles dont s'agit seraient vendus par la voie de la licitation, à laquelle les étrangers seraient admis, par-devant le tribunal civil de première instance de Lyon.

3^o D'un jugement dudit tribunal, du vingt-cinq juillet dix-huit cent trente-deux, enregistré et en forme, portant que les immeubles seraient vendus même au-dessous du prix d'estimation, et renvoi de l'adjudication définitive au vingt-cinq août suivant sur nouveaux placards, affiches et insertions.

Désignation des immeubles à vendre.

Les immeubles à vendre consistent :

1^o En une grande et belle maison à quatre façades, située au centre de la propriété, et composée de caves voûtées et non voûtées, rez-de-chaussée et deux étages au-dessus ; la partie de cette maison destinée au fermier contient une écurie, un étable, une salle où se trouve une cuve de 20 hectolitres ;

2^o En un jardin contenant terrasse et devant de la

maison avec tonnelle en fer, un puits avec pompe à balancier, salle d'ombrage, une pièce d'eau, un pavillon en bois et briques, offrant un point de vue magnifique. Ce jardin est planté d'arbres à fruits, d'agrément et d'espaliers ;

3^o D'un terrain propre à bâtir ;

4^o D'une carrière de pierres de roche d'une facile exploitation ;

5^o Et enfin de terres à froment et vignes.

Toute cette propriété est limitée d'avec les chemins qui l'entourent de toutes parts, ou par des murs de soutènement formant terrasse avec parapet, ou par des haies vives plantées à la sommité des talus qui existent presque partout. Le tout est confiné, au midi, par le rempart, le fossé ou chemin public entre deux, actuellement nommé rue de la Citadelle ; à l'orient, par le Jeu du Mail, appelé maintenant rue des Tapis ; au nord, encore par la rue des Tapis, qui forme retour ; et à l'occident, par le chemin pénétrant qui fait communiquer de la montée des Tapis à la rue de la Citadelle.

L'étendue totale est d'environ treize mille cinq cent cinquante-huit mètres soixante-neuf décimètres carrés, soit un hectare 55 ares 58 centiares, soit enfin 10 bichères et demi faibles, ancienne mesure de Lyon. Le bail du fermier expire au 11 novembre prochain.

Les immeubles sont du reste plus amplement décrits au cahier des charges, ainsi qu'au rapport des experts sus-nommés, auquel est annexé un plan descriptif de la propriété, lesquelles pièces sont déposées au greffe du tribunal civil.

Tous ces immeubles seront vendus en l'audience des criées dudit tribunal civil de Lyon, au plus offrant, et même au-dessous de l'estimation qui leur a été donnée par les experts, et qui arrive à la somme de vingt-sept mille huit cent cinquante francs, ci. . . 27,850 fr.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente a été lu à l'audience des criées dudit tribunal civil de Lyon, le samedi vingt-huit avril dix-huit cent trente-deux.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le samedi neuf juin dix-huit cent trente-deux en l'audience des criées dudit tribunal, et l'adjudication définitive a été renvoyée au samedi vingt-un juillet suivant.

Ce jour-là cette adjudication n'a pu avoir lieu, aucun enchérissseur ne s'étant présenté ; en conséquence, la cause ayant été renvoyée par le juge tenant les criées, au vingt-cinq dudit mois de juillet, il est intervenu à cette date le jugement susdit, qui ordonne la vente même au-dessous du prix d'estimation.

En conséquence, ledit jour vingt-cinq août dix-huit cent trente-deux, l'adjudication définitive desdits biens aura lieu au plus offrant, même au-dessous du prix d'estimation, par-devant l'un de MM. tenant l'audience des criées dudit tribunal civil de Lyon, hôtel de Chevrelières, place St-Jean, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

CABIAS.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^{re} Cabias, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n° 5 ;

Et, pour voir les lieux, à M. Laurent Fromage, l'un des locataires, qui habite dans la maison mise en vente.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

ANNONCES DIVERSES.

(430) Le public est prévenu que samedi prochain, dix-huit août mil huit cent trente-deux, à neuf heures du matin, il sera procédé, dans les cours de l'Ecole royale vétérinaire de Lyon, quai de l'Observance, et par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente, au comptant et au plus offrant et dernier enchérissseur, de trois mises de fumiers provenant des écuries et chenils de ladite Ecole.

(421) A vendre. — Pour le prix de 3,000 fr., une charge de commissaire-priseur au Puy, chef-lieu du département de la Haute-Loire. S'adresser à M. Pascalon, hôtel des Quatre-Nations, rue Ste-Catherine à Lyon.

(410 2) A vendre. — 80 feuilles de parquet en chêne et noyer. On se chargerait de les poser à la campagne à peu de frais, ou de les échanger pour du vin. Il y en a également en fougère, bien conditionnées. S'adresser chez Bessonnet fils, rue du Pélat, n° 3.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES.

(407 2) MM. les actionnaires sont priés de se présenter, pour toucher le dividende d'intérêt du premier semestre, chez M. Ed. Reveil, agent de ladite compagnie, rue des Deux-Maisons, n° 2, près Bellecour.

(417 2) AVIS AUX AMATEURS D'HISTOIRE NATURELLE.

Il vient de s'ouvrir sur le quai St-Antoine, n° 15, un magasin composé d'un assortiment complet d'oiseaux étrangers vivants et empaillés, collection d'insectes de la Chine et de Java, papillons de la Chine et de Java, coquillages et autres objets d'histoire naturelle, perroquets et perruches.

(418 2) Le public est prévenu qu'il part tous les jours une voiture (dite Ecossaise) de la place de la Charité pour Saint-Genis-Laval. Elle partira deux fois par jour, le matin à 6 et 12 et à 11 heures, et de St-Genis-Laval à 8 heures 1/2 du matin et à 6 heures du soir.

(409 2) SERVICE DES BATEAUX DE POSTE, De Lyon à Châlons en 24 heures.

Départ tous les jours à 5 heures très-précises du matin. L'embarquement se fait quai St-Benoît, à l'ancien port des messageries royales. Les bateaux sont très-bien aménagés pour garantir de la grande chaleur. L'on trouvera aussi à bord un très-bon restaurant.

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET, pharmacien, avantageusement connu en France et à l'étranger, pour la cure radicale des ma-

ladies secrètes, récentes ou invétérées et des affections cutanées, se vend toujours à ladite pharmacie, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon.

Avis. Le public voudra bien ne pas confondre cette préparation, qu'on garantit sans mercure, avec plusieurs autres, dites végétales de salsepareille, qu'on annonce, quoiqu'à des prix différents, comme étant préparée avec cette substance (salsepareille). Il est très-facile au sieur Quet de prouver la loyauté de sa préparation par les achats considérables qu'il fait de la racine de salsepareille. (358 2)

LIBRAIRIE.

ADRESSE AU ROI ;

Par M. Joseph REY, de Grenoble.

Se vend au bureau du Précurseur. — Prix : 50 cent.

LETTRE

A

DUPONT DE L'EUROPE,

Sur les Majorités de la Chambre électorale, les Ministères de coalition et le Ministère dans ses Rapports constitutionnels avec le Roi.

PAR PONS (DE L'HÉRAULT).

Se vend au bureau du Précurseur, rue du Gare, n° 5. — Prix : 2 f.

GRAND - THÉÂTRE.

Spectacle du 15 août.

(Pour la dernière représentation de M. Brunet.)

La Lune de Miel, vaud. — Werther, ou les Égarés d'un cœur sensible, vaud. — L'Héritière, vaud. — Le désespoir de Jocrisse, comédie.

CIRQUE OLYMPIQUE.

Spectacle extraordinaire, joué par les artistes du théâtre des Célestins.

Schönbrunn et Sainte-Hélène. M. Gobert a retardé son départ pour jouer dans cette pièce. — La Famille improvisée, vaudeville.

BOURSE DE LYON. — 15 août 1852.

Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 mars. 98 50
fin courant. 98 50
Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 juin. 69 60
fin courant. 69 15 10

Anselme PETETIN.

LYON. IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, n° 5.

